



Commission des solidarités

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Répartition de l'enveloppe de fonctionnement en faveur de l'enfance

Rapport n° CP/2011/736

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aide à la personne

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine de l'enfance.

J'ai l'honneur de vous soumettre diverses demandes de subventions de fonctionnement en faveur des associations figurant dans le tableau joint en annexe. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Solidarités lors de sa réunion du 8 septembre 2011.

Le montant de l'aide attribuée s'élève à 63 100 € pour les bénéficiaires figurant au tableau en annexe 1, ainsi qu'à 45 000 € pour l'Association "Passerelle d'Azur", en annexe 2.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
27116	65-6574-51	230 000,00 €	217 700,00 €	63 100,00 €
15206	65-6574-51	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

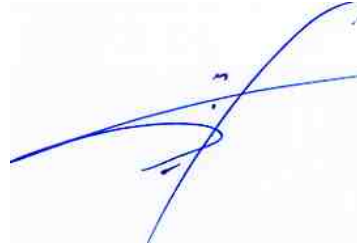
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 63 100 € aux bénéficiaires figurant au tableau en annexe 1, ainsi qu'une subvention d'un montant de 45 000 € à l'Association "Passerelle d'Azur", en annexe 2

- autorise par ailleurs le président du Conseil Général à signer l'avenant qui intervient à cet effet entre le département et l'association "Passerelle d'Azur" à STRASBOURG, bénéficiaire de l'une de ces subventions.

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL